

Gouvernement du Québec

Décret 948-2013, 11 septembre 2013

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction d'une partie de l'autoroute 73, également désignée autoroute Robert-Cliche, située sur les territoires de la Ville de Sainte-Marie et de la Paroisse de Saints-Anges

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur la voirie (chapitre V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE le ministre des Transports soit autorisé à acquérir, par expropriation, certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction d'une partie de l'autoroute 73, également désignée autoroute Robert-Cliche, située sur les territoires de la Ville de Sainte-Marie et de la Paroisse de Saints-Anges, dans la circonscription électorale de Beauce-Nord, selon le plan AA-6606-154-09-0360 (projet n^o 154-09-0360) des archives du ministère des Transports.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60280

Gouvernement du Québec

Décret 949-2013, 11 septembre 2013

CONCERNANT la nomination de monsieur William John MacKay comme régisseur de la Régie du bâtiment du Québec

ATTENDU QUE l'article 87 de la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1) institue la Régie du bâtiment du Québec;

ATTENDU QUE l'article 109.6 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement nomme au plus cinq régisseurs;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 109.7 de cette loi prévoit notamment que la durée du mandat d'un régisseur est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 109.8 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des régisseurs;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir un poste de régisseur de la Régie du bâtiment du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Travail :

QUE monsieur William John MacKay, membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société d'habitation du Québec soit nommé à compter du 16 septembre 2013 régisseur de la Régie du bâtiment du Québec pour un mandat se terminant le 14 février 2015;

QUE les conditions de travail annexées au décret numéro 78-2010 du 10 février 2010 continuent de s'appliquer à monsieur William John MacKay comme régisseur de la Régie du bâtiment du Québec, en faisant les adaptations nécessaires.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60281